N° 8171 N° 8172 Entrée le 18.08.2023 Chambre des Députés



Réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie, Franz Fayot, et de Monsieur le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Georges Engel, aux questions parlementaires n°8171 du 20 juillet 2023 de Monsieur le Député André Bauler et n°8172 du 20 juillet 2023 de Madame la Députée Martine Hansen au sujet de la fermeture d'un fournisseur de solutions de construction en acier

Le Gouvernement est au courant de la situation au sein de la société Astron Buildings, celle-ci se trouve actuellement dans une situation où elle est tenue de se restructurer afin d'assurer sa pérennité et sa compétitivité sur un marché international en transformation et qui devrait rester tendu sur le long terme. 95 emplois sur 142 au total sont impactés.

Le Gouvernement regrette la cessation des activités de production au Luxembourg et la suppression des emplois qui y sont liés, néanmoins des discussions constructives ont été menées entre partenaires sociaux, à l'issue desquelles un plan de maintien dans l'emploi a été signé. Le Gouvernement constate donc que le modèle du dialogue social luxembourgeois a de nouveau permis de trouver des solutions équilibrées en tenant compte des besoins respectifs de la société et des salariés.

Des représentants aussi bien du ministère de l'Économie, que du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire étaient présents lors des négociations du plan de maintien dans l'emploi, afin de soutenir les partenaires sociaux dans la mise en place d'un tel plan. L'aide temporaire au réemploi est une des mesures qui figurent dans le plan de maintien dans l'emploi convenu entre les partenaires sociaux. Ce plan de maintien dans l'emploi a été avisé favorablement lors de la séance du Comité de conjoncture du 25 juillet 2023.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a homologué en date du 26 juillet 2023 le plan de maintien dans l'emploi en question. Cette homologation permet aux parties concernées de bénéficier de modalités spécifiques et plus avantageuses en ce qui concerne les mesures et aides retenues. Parmi celles-ci, les mesures suivantes ont été retenues dans ce plan de maintien dans l'emploi :

- Chômage partiel;
- Prêt temporaire de main-d'œuvre ;
- Aide temporaire au réemploi ;
- Préretraite ajustement ;
- Préretraite pour travailleurs postés et travailleurs de nuit ;
- Soutien de l'ADEM en ce qui concerne le reclassement des salariés impactés dans une autre entreprise;
- Aide pour salariés âgés ;

• Formations cofinancées par le Fonds pour l'emploi pour les salariés visant un nouveau poste interne ou externe.

Un comité de suivi avec des représentants des syndicats OGB-L et LCGB, la direction de l'entreprise et la délégation du personnel a été mis en place. En cas de besoin ou à leur demande, des représentants du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et du Ministère de l'Économie peuvent y participer pour suivre l'application du plan de maintien dans l'emploi et des mesures prévues.

De manière générale, à chaque fois qu'une entreprise est amenée à licencier des salariés, les ministres préconisent l'option d'un plan de maintien dans l'emploi et encouragent les partenaires sociaux à s'engager dans une telle démarche pour que l'entreprise et les salariés concernés puissent bénéficier des avantages et instruments qui y sont liés.

Pour soutenir les partenaires sociaux dans ce processus, le Gouvernement fournit diverses aides, en particulier une assistance financière destinée aux employés concernés et aux entreprises, y compris celles qui emploient les salariés impactés sans passer par le chômage ordinaire.

Luxembourg, le 18/08/2023

Le Ministre de l'Économie

(s.) Franz Fayot